



**DECISION DU MAIRE N°99/2023**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**INTERCOMMUNALITE**

**OBJET** : Convention de mise à disposition de services de la commune de Boulbon auprès de la communauté d'agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5,  
Vu la délibération n°11/2022 du Conseil Municipal, en date du 10 mars 2022 reçue en sous-préfecture le 17 mars 2022, de délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le projet de convention proposé par la communauté d'agglomération ACCM,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition du service dédié aux transports de la commune de Boulbon au profit de la communauté d'agglomération ACCM,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition du service dédié aux transports de la commune de Boulbon au profit de la communauté d'agglomération ACCM.

**ARTICLE 2** : **PRECISE** que cette convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

**ARTICLE 3** : **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

**ARTICLE 4** : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arles au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa notification et de sa publication.

*Fait à Boulbon, le 19 septembre 2023*

Le Maire :

Jérémie BECCIU

